

Département des Pyrénées orientales

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2022

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Jean-Pierre SERRIE, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Yolande LAFRANCAISE, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Philippe DE VOLONTAT, Caroline LANGLAIS

Absents excusés :

M. Jean-Francis FRANCHET ayant donné procuration à Mme Marie-Josée VIEGAS

M. Bernard MARY ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Lucy FERRER ayant donné procuration à M. Arnaud TREMOUILLE

Mme Monique MORELL ayant donné procuration à Mme Brigitte LESIEUR

Madame et messieurs Claude CAMPS, Guy FERNAND, Christophe MONELLS

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2022/02/10 : Fixation des indemnités allouées au personnel municipal à l'occasion des consultations électorales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique et notamment l'article 88 ;

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires communaux ;

Vu les décrets 2002-60 et 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote ;

Oùï cet exposé,

le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'ALLOUER** au personnel municipal de catégorie B et C éligible aux I.H.T.S. l'indemnisation des heures supplémentaires pour chaque tour de scrutin ;

- **D'ALLOUER** au personnel municipal de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour chaque tour de scrutin ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au Budget Primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 4 avril 2022



Le Maire,

Laurence AJSINA

PUBLIÉ LE.....04.AVR..2022